

# DÉLIBÉRATION n° CA-28-01-2022-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 28 janvier 2022

Désignation d'un membre pour siéger au CEC

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-12-03-2021-02 adoptée par le Conseil d'administration en date du 12 mars 2021 portant avis favorable à la majorité à la désignation par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'université de Poitiers pour siéger au Comité électoral consultatif de l'établissement en qualité de représentants des personnels et des usagers ;
- Vu la vacance du siège du SNPTES suite à la démission de sa représentante au Conseil d'administration ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Est désigné par et parmi la liste SNPTES représentée au Conseil d'administration de l'université de Poitiers pour siéger au Comité électoral consultatif de l'établissement en qualité de représentant des personnels et des usagers :

**M. Éric MALLECOT**

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

28 votants		
	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	5

Fait à Poitiers, le 28 janvier 2022  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

**UNIVERSITE DE POITIERS**

02.FEV.2022

**Direction des affaires juridiques**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## Comité électoral consultatif

La Direction des affaires juridiques & des archives est chargée du pilotage de cette instance.

Lors du Conseil d'administration du 12 mars 2021, les administrateurs ont approuvé à la majorité (32 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) la désignation par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration de l'université de Poitiers pour siéger au Comité électoral consultatif de l'établissement en qualité de représentants des personnels et des usagers (délibération n° CA-12-03-2021-02).

Il est constaté la vacance du siège du SNPTES suite à la démission de sa représentante au Conseil d'administration.

Liste	Représentant	Nom prénom
<i>Une université de talents pour notre société avec Majdi Khoudeir</i>	Personnel	ETIEN Erik
<i>Avec Yves Bertrand, pour une université actrice de son avenir</i>	Personnel	BRENT François
<i>Avec Virginie Laval, une énergie nouvelle pour notre université</i>	Personnel	LAMAZEROLLES Eddy
<i>CGT FERC Sup</i>	Personnel	DUFRONT Isabelle
<i>SNPTES</i>	Personnel	
<i>Pour une fac sociale et émancipatrice</i>	Usager	GAUVREAU Tom (QUADRIO Fanette)
<i>Bouge ta fac avec l'AFEP et tes assos étudiantes</i>	Usager	HOUMEAU Marina (TISSOT Dorian)
<i>UNEF le syndicat étudiant : ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité</i>	Usager	PORTIER Chloé (BANGOURA Alamany Kalla)
<i>UNI : contre les blocages, pour la liberté d'étudier !</i>	Usager	BRETHENOUX Matylde (DAUTHEVILLE Thibault)

Conformément à l'article D. 719-3 du Code de l'éducation, il convient que le SNPTES désigne un représentant pour siéger au Comité électoral consultatif.

À ce titre, le SNPTES propose la candidature de **Monsieur Éric MALLECOT**.

Les membres du Conseil d'administration seront amenés à délibérer sur ce point à l'ordre du jour.

\*\*\*\*

Extrait de l'article D. 719-3 du Code de l'éducation :

« (...) Pour l'ensemble des opérations d'organisation (électorales), (le président d'université) est assisté d'un comité électoral consultatif qui comprend notamment des représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement, ainsi qu'un représentant désigné par le recteur de région académique. (...) ».

\*\*\*\*

**La Direction des affaires juridiques & des archives**